

**Motion Philippe Liniger et consorts – Epargnons les épargnants**

*Texte déposé*

Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables.

On pourrait compléter l'article 50, au point 1, en disant : « L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50'000 francs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun. » L'article 58 n'aurait dès lors plus de raison d'être.

*Développement*

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains ont l'esprit fourmi et d'autres l'esprit cigale. Quand viennent les moments difficiles, les cigales ont recours à nos services de l'Etat. Les fourmis ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours ou pour un imprévu, bousculant leur budget. C'est un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif.

Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour les époux vivant en ménage commun sont des sommes modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS). On sait que des jeunes de plus en plus nombreux se constituent un troisième pilier. Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues de la loi actuelle. Exonérer ces parts de fortune serait un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne.

Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. Aujourd'hui et certainement pour longtemps encore, les intérêts des carnets ou comptes d'épargne sont à zéro. Pire : le fisc ponctionne un impôt sur la fortune. Voilà qui correspond à un intérêt négatif. Ajouté à une inflation, certes maigre, il y a de quoi décourager une démarche honorable et responsable.

Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Philippe Liniger  
et 23 cosignataires*

*Développement*

**M. Philippe Liniger (UDC) :** — Voici le texte de ma motion : « Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la Loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôt jusqu'à 50'000 francs et 100'000 francs de la fortune pour tous les contribuables. »

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains sont plus économes que d'autres. Quand viennent les moments difficiles, les non-prévoyants ont recours à nos chers services sociaux, alors que les prévoyants ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours et pour un imprévu, bousculant leur budget pour cela. C'est là un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif. Les sommes de 50'000 francs pour une personne seule et de 100'000 francs pour des époux vivant en ménage commun sont modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en établissement médico-social (EMS).

Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues des faveurs de la loi actuelle, étant donné que leur pécule dépasse ces sommes. Exonérer ces parts de fortune serait donc un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne. Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter les sommes. On peut discuter du bien-fondé ou non de la concurrence fiscale entre les cantons, mais elle existe et c'est un fait. Le canton de Vaud est mal placé en comparaison fiscale intercantonale et on sait que certains troisièmes piliers quittent notre canton, pour être investis dans l'immobilier à l'autre bout de la Suisse, pour des raisons fiscales. On entend des interventions de contribuables qui, à juste titre, pensent avoir fait la prospérité du canton et qui font la liste des domaines fiscaux dans lesquels les Vaudois sont préférentiels par rapport à leurs confédérés. Cela va de l'impôt sur la fortune à l'impôt sur les successions, en passant par d'autres revenus qu'il conviendrait d'analyser en détail.

Pour l'instant, je vous propose une « mesure » qui devrait démontrer le souci des autorités de donner un petit signe de reconnaissance à nos fidèles contribuables. Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigeraient une injustice sociale.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**